Florence Porreca et consorts Route de Morges 11 1162 Saint-Prex

> Conseil communal de Saint-Prex Madame Anouk Gäumann, Présidente Case postale 51 1162 Saint-Prex

Saint-Prex, le 3 décembre 2018

Motion déposée au Conseil Communal de St-Prex (art. 31 al.1 lit. b de la loi sur les Communes, LC) pour une modification du règlement pour le service communal de distribution d'eau et du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et son annexe.

Madame la Présidente.

Le plébiscite du contre-projet de l'initiative soutenue par L'union Suisse des Paysans afin de modifier l'article 104a de la Constitution démontre bien à quel point la population suisse, et tout particulièrement vaudoise, a le souhait de privilégier une alimentation saine, suisse et de proximité. La population de St-Prex ne cesse de s'accroître et cette sensibilité pour une alimentation saine et de proximité est de plus en plus présente.

La Commune de St-Prex s'est dotée de zones agricoles productives et de qualité ainsi que de zones agricoles spéciales définies par un PPA précis ; elle est également partie prenante de la réflexion menée autour du PDER de sa région. Elle a la chance de pouvoir compter sur son territoire la présence de plusieurs exploitations agricoles, viticoles et maraîchères qui offrent à la population des paysages entretenus et diversifiés, tout en produisant des aliments de qualité et de proximité.

Lors de la modification du règlement pour le service communal de distribution d'eau en 2012, il a été tenu compte tout particulièrement des entreprises multinationales et des industries qui pourraient s'implanter sur la Commune pour abroger tout un paragraphe de l'article 40.

Or, une exploitation agricole souhaitant construire des abris pour la production végétale se voit soumise aux mêmes taxes d'eau que l'industrie, le commerce et l'artisanat. Il conviendrait dès lors de différencier les constructions de grande surface liées à l'agriculture et celles en relation avec l'industrie, le commerce et l'artisanat.

La commune de St-Prex a validé en 2010 le PPA « Les Cheneaux » permettant l'implantation de serres sur tout le périmètre défini. Toutefois, les nouveaux réglements, à savoir : « Règlement pour le service communal de distribution d'eau » et « Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux » rendent toute construction impossible en raison du tarif prohibitif inhérent à une telle construction. Il faut prendre en considération que le PPA réglemente de manière très stricte les conditions d'évacuation des eaux, en imposant notamment la construction de bassins de rétention, afin de garantir un écoulement régulé et fluide dans les conduites d'évacuation. Or, le maintien en l'état actuel du calcul de la surface brute de plancher (SBP) fait abstraction de ces mesures.

Une comparaison de la situation dans diverses communes plus ou moins proches et dans le canton voisin de Genève démontre que la règlementation mise en place en 2012 n'est pas adaptée aux exploitations agricoles.

Face aux préoccupations de nos concitoyens liées aux produits phytosanitaires, face également aux dérèglements climatiques constatés et à venir, il est important de soutenir une agriculture locale garante d'une production durable qui intègre les trois paramètres essentiels de ce concept, à savoir la responsabilité économique, environnementale et sociétale. Il en va de la pérennité de ces exploitations, qui doivent pouvoir s'adapter aux nouvelles normes de culture à venir en développant des outils de production modernes, performants et durables.

En considération de ce qui précède, nous suggérons cette proposition de modifications de réglements, le but étant de réduire les taxes basées sur l'ancien article du :

1. « Règlement pour le service communal de distribution d'eau »

Pour permettre la réalisation de ces infrastructures, il serait judicieux de modifier l'article 40 de ce règlement par l'ajout du paragraphe suivant :

Pour les surfaces agricoles supérieures à 200m², la taxe unique de raccordement est de Fr.2.- par m² de SBP et de Fr 50.- par point de soutirage d'eau installé dans et/ou hors du bâtiment. Les surfaces déterminantes pour les taxes de raccordement ESP, se limitent exclusivement aux SBP destinées aux locaux techniques et de stockage. Les surfaces cultivées couvertes sont exclues de toutes taxes.

2. « Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux »

Nous sollicitons la modification de l'annexe de ce règlement par l'ajout du paragraphe suivant :

Pour les surfaces agricoles supérieures à 200m², la taxe unique de raccordement (EU et EC) est de Fr.2.- par m² de SBP. Les surfaces déterminantes pour les taxes d'évacuation des eaux claires et des eaux usées se limitent exclusivement aux SBP destinées aux locaux techniques et de stockage. Les surfaces cultivées couvertes sont exclues de toutes taxes.

Les signataires demandent donc que la Municipalité présente au Conseil Communal un projet de modifications du règlement pour le service communal de distribution d'eau ainsi que du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, répondant aux points soulevés dans la présente motion.

Conformément à l'article 33 alinéa 2, lit. b LC, les signataires demandent au Conseil communal de prendre en considération leurs propositions et de la renvoyer à la Municipalité à charge pour cette dernière d'émettre un préavis afin qu'en cas d'approbation du préavis, les nouvelles dispositions proposées puissent entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2020.

Veuillez agréer, Madame La Présidente, nos salutations distinguées.

Florence Porreca

Steve Bugnon

Nicolas Cottier

Roland Locher

Marlyse Dutoit Lopez

Michel Conne

Fabrice Dessaux

Carmelo Todaro

2